



## Marché de Travaux

# Règlement de consultation (R.C.)

---

**Le maître d'ouvrage**

**Le maître d'ouvrage agit en tant que pouvoir adjudicateur**

**Orléans Métropole  
Espace Saint-Marc  
5 place du 6 juin 1944  
CS 95801  
45058 ORLEANS Cedex 1**

---

**M23A0186**

**Centre de production horticole  
Rénovation d'une serre – Travaux de couverture**

---

**Procédure adaptée en application du Code de la commande publique.**

**Date et heure limites de remise des offres : 27 /05 /2024 à 12h00**

**Remise électronique des candidatures et des offres obligatoire**

## SOMMAIRE

Article 1 – Acheteur .....	4
1-1-Maître d’ouvrage .....	4
1-2-Maître d’œuvre.....	4
Article 2 - Objet de la consultation.....	4
2-1-Objet du contrat .....	4
2-2-Procédure de passation .....	4
2-3-Forme du contrat.....	4
Article 3 - Dispositions générales .....	5
3-1-Décomposition du contrat.....	5
3-1-1-Allotissement .....	5
3-1-2-Tranches.....	5
3-1-2-Phases .....	5
3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution.....	5
3-3-Modalités de financement et de paiement .....	5
3-4-Forme juridique de l'attributaire .....	5
3-5-Délai de validité des offres .....	6
3-6-Variantes / prestations supplémentaires éventuelles.....	6
3-6-1-Variante (prestation alternative) à l'initiative du candidat / prestation supplémentaire éventuelle facultative.....	6
3-6-2-Variante (prestation alternative) et/ou prestation supplémentaire éventuelle (PSE) imposée par le maître d’ouvrage .....	6
Article 4 - Dossier de consultation.....	6
4-1-Contenu du dossier de consultation.....	6
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique.....	7
4-3-Modification de détail au dossier de consultation .....	7
4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site .....	7
Article 5 - Présentation des propositions .....	8
5-1-Justificatifs candidature .....	8
5-2 Contenu de l'offre .....	9
5-3 Précisions sur les fichiers dématérialisés.....	9
5-4 Précisions sur la signature des documents.....	9
5-5 Langue de rédaction des propositions.....	10
5-6 Unité monétaire.....	10
5-7 Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	10
Article 6 - Négociation .....	11
6-1- Conditions d'accès à la négociation.....	11
6-2- Déroulement de la négociation .....	12

6-3- Modalités de la négociation.....	12
Article 7 - Jugement des propositions .....	13
7-1-Examen des candidatures .....	13
7-2-Critères de jugement des offres .....	13
7-2-1-Critère 1 : Valeur technique.....	13
7-2-2-Critère 2 : Prix .....	13
Article 8 - Renseignements complémentaires.....	14
8-1-Renseignements administratifs et techniques .....	14
8-2-Correspondance.....	14
8-3-Voies et délais de recours.....	14

## Article 1 – Acheteur

---

### 1-1-Maître d'ouvrage

---

Orléans Métropole  
Espace Saint-Marc  
5 place du 6 juin 1944  
CS 95801  
45058 ORLEANS Cedex 1

Téléphone : 02-38-78-40-30

Site internet : <http://www.orleans-metropole.fr/135/marches-publics.htm>

Direction en charge du dossier : Direction du patrimoine

### 1-2-Maître d'œuvre

---

Maitrise d'œuvre interne :  
Direction du patrimoine – Service Construction et Rénovation  
Nom du correspondant : Noémi MENDOZA

## Article 2 - Objet de la consultation

---

### 2-1-Objet du contrat

---

La consultation porte sur les travaux suivants : **Centre de production horticole - Rénovation d'une serre – Travaux de couverture.**

Références à la nomenclature européenne (CPV) :  
Objet principal : 45261210-9 : Travaux de couverture

Les prestations relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du Travail (Loi n°93-1418 du 31 décembre 1993).

### 2-2-Procédure de passation

---

La consultation est passée en procédure adaptée en application du Code de la commande publique.

### 2-3-Forme du contrat

---

Les prestations donnent lieu à un marché ordinaire conclu à prix global et forfaitaire.

## Article 3 - Dispositions générales

---

### 3-1-Décomposition du contrat

---

#### 3-1-1-Allotissement

---

Les prestations font l'objet d'un lot unique en raison de l'absence de prestations distinctes.

#### 3-1-2-Tranches

---

Les prestations ne sont pas découpées en tranches.

#### 3-1-2-Phases

---

Les prestations ne sont pas découpées en phases.

### 3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution

---

#### 3-2-1-Durée du marché

---

La durée du marché court de sa notification à la réception des travaux par le maître d'ouvrage.

A titre indicatif, le démarrage des travaux est prévu le 3 juillet 2024.

#### 3-2-2-Délais d'exécution du marché

---

##### 3-2-2-1-Période de préparation

---

Par dérogation à l'article 28-1 du CCAG Travaux, il est fixé une période de préparation de 1 mois à compter de la notification de l'OS de démarrage de la période de préparation.

Les tâches attendues du Titulaire dans le cadre du présent marché sont définies à l'article 6.5 du CCAP.

Cette période de préparation est comprise dans le délai d'exécution du marché.

##### 3-2-2-2-Délai d'exécution des travaux

---

Conformément à l'article 18.1.1 du CCAG travaux, un ordre de service précise la date de démarrage des travaux à l'issue de la période de préparation.

Le délai d'exécution des travaux est fixé à 12 semaines à compter de la notification de cet ordre de service.

Le délai d'exécution des travaux ne comprend pas la période de préparation.

### 3-3-Modalités de financement et de paiement

---

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif.

Les prestations seront financées par le budget d'Orléans Métropole.

### 3-4-Forme juridique de l'attributaire

---

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur.

L'acheteur interdit aux candidats de présenter leurs candidatures et leurs offres en agissant en qualité :

- de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.
- de membres de plusieurs groupements

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

### 3-5-Délai de validité des offres

---

Le délai de validité des propositions est de 6 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

### 3-6-Variantes / prestations supplémentaires éventuelles

---

#### 3-6-1-Variante (prestation alternative) à l'initiative du candidat / prestation supplémentaire éventuelle facultative

---

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.  
Il n'est pas prévu de PSE facultative.

#### 3-6-2-Variante (prestation alternative) et/ou prestation supplémentaire éventuelle (PSE) imposée par le maître d'ouvrage

---

Il n'est pas prévu de variantes imposées par le maître d'ouvrage.

Dans le cadre de la consultation, les candidats devront obligatoirement chiffrer distinctement les trois prestations supplémentaires éventuelles obligatoires suivantes :

- PSE n°1 : Écrans d'ombrage thermique compris crémaillères et motorisations sur 604 m<sup>2</sup>
- PSE n°2 : Écrans d'ombrage thermique compris crémaillères sur 115 m<sup>2</sup>
- PSE n°3 : Pose de verre Hortiblack de 4 mm ou équivalent sur 115 m<sup>2</sup>

L'absence de chiffrage d'au moins une de ces PSE rendrait l'offre irrégulière.  
L'acheteur se réserve la possibilité de retenir ou non une PSE avant l'attribution du marché.

## Article 4 - Dossier de consultation

---

### 4-1-Contenu du dossier de consultation

---

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe « AWS Dépôt sans signature » ;
- L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe DC4 ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Le Cadre de Mémoire Technique (CMT) ;
- Attestation de visite ;
- Plans ;
- Diagnostic amiante ;
- Planning marché ;
- PGC.

#### 4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Le maître d'ouvrage met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <http://www.orleans-metropole.fr/135/marches-publics.htm>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

#### 4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

En fonction de la nature de ces modifications, la date limite de remise des offres pourra être repoussée.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### 4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site

Les candidats devront procéder à une visite obligatoire du site.

Afin d'organiser la visite merci de contacter Mme MENDOZA à l'adresse [noemi.mendoza@orleans-metropole.fr](mailto:noemi.mendoza@orleans-metropole.fr)

Les échanges entre les représentants des entreprises candidates et le ou les représentants de la Métropole seront limités à la seule prise de connaissance des ouvrages, équipements et installations et, le cas échéant, à la compréhension de la conception et du fonctionnement de ces ouvrages, équipements et installations existantes, sans que ne soit délivrée aucune autre information dont l'objet serait autre que la seule description physique et fonctionnelle des ouvrages, équipements et installations.

Les éventuelles autres questions que pourraient susciter la visite et les réponses qui y seront apportées par la Métropole devront suivre la procédure prévue à l'article 8 « Renseignements complémentaires » du règlement de la consultation.

Les questions soulevées par les candidats devront être envoyées par écrit sur la plateforme de dématérialisation AWS, une réponse sera donnée à l'ensemble des candidats conformément au présent règlement de consultation et ce de manière anonyme.

Une attestation de visite sera délivrée à l'issue de la visite et devra obligatoirement être remise dans l'offre, sous peine que cette dernière soit déclarée irrégulière. L'absence de visite des lieux ne sera pas régularisable sauf si le candidat est en mesure de démontrer sa connaissance des lieux par un autre moyen.

## Article 5 - Présentation des propositions

---

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

### 5-1-Justificatifs candidature

---

- Formulaire DC1 ou une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 du CCP et notamment qu'il est en règles au regard des articles L. 5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. Un formulaire synthétique de déclaration sur l'honneur est disponible sur le site Orléans et sa métropole (<http://www.orleans-metropole.fr/135/marches-publics.htm>) mais le candidat peut produire ses propres documents.
- Formulaire DC1 ou lettre de candidature en cas de candidature groupée.

Capacités économique et financière des candidats :

- Formulaire DC2 ou déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Capacités techniques et professionnelles des candidats :

- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En cas de groupement, chaque membre devra fournir tous les documents requis des candidats. Toutefois, l'appréciation des capacités techniques, professionnelles et financières est globale il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents susvisés.

## 5-2 Contenu de l'offre

---

- Acte d'engagement dûment complété et son éventuelle annexe DC4 ;
- Attestation de visite
- Décomposition du prix global et forfaitaire ;
- Cadre de mémoire technique dûment complété ;
- Les fiches techniques descriptives des produits (les photos sont un plus) et /ou des matériaux (marque, modèle) proposés

NB : Afin de faciliter la vérification des prix et l'analyse des offres, il est demandé aux candidats de renseigner et respecter le format des fichiers transmis dans le dossier de consultation lors de la remise de l'offre.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue par le Code de la commande publique.

Conformément au Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur.

## 5-3 Précisions sur les fichiers dématérialisés

---

Afin de faciliter l'ouverture et le traitement des fichiers transmis, il est fortement recommandé de respecter les points suivants :

- la dénomination des fichiers ne devra pas dépasser 30 caractères.
- les fichiers en .pdf ne devront pas dépasser, dans la mesure du possible, 50 Mo.

## 5-4 Précisions sur la signature des documents

---

La signature du contrat et autres pièces portant engagement des candidats (Formulaire DC1 ou lettre de candidature) n'est pas exigée au stade du dépôt des plis. Cette signature ne sera exigée qu'au terme de la procédure afin de formaliser le marché conclu.

**Toutefois, le candidat qui le souhaite peut opter pour une signature électronique de son pli préalablement au dépôt de sa candidature / son offre. Il devra pour cela suivre les modalités précisées par la plateforme AWS au sein de l'Annexe Achat\_depot-sans-signature jointe au présent DCE**

Le candidat qui a choisi de ne pas signer au moment du dépôt de l'offre pourra, s'il est retenu, signer électroniquement ou manuellement (s'il ne dispose pas de certificat de signature électronique) son offre avant notification du marché à la demande de l'acheteur.

Le candidat devra alors signer l'original de l'acte d'engagement dans un délai de sept jours francs à compter de la date d'envoi de l'invitation à signer. En cas de dépassement de ce délai l'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché à l'auteur de l'offre classée immédiatement après.

Tout défaut de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

Seul le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du contrat (délégation de pouvoir à produire le cas échéant au nom de la personne qui utilise son certificat électronique

pour signer ce document) sera habilité à signer électroniquement ou manuellement à la demande de l'acheteur.

## 5-5 Langue de rédaction des propositions

---

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

Conformément au Code de la commande publique, le maître d'ouvrage exige que les candidats joignent une traduction en français lorsque les documents sont rédigés dans une autre langue.

## 5-6 Unité monétaire

---

Le maître d'ouvrage conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

## 5-7 Conditions d'envoi ou de remise des plis

---

La transmission des dossiers de candidature et des dossiers d'offre, s'opèrera exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur de la collectivité à l'adresse suivante :

<http://marchespublics.orleans.fr/accueil.htm>

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le dépôt des candidatures et des offres transmis par voie électronique donne lieu à un accusé réception mentionnant la date et l'heure de réception.

Les candidats sont invités à consulter les conditions générales d'utilisation de la plateforme disponible à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>.

Cette documentation a vocation à apporter une assistance pratique aux opérateurs économiques, mais a également un caractère opposable.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit et de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des candidats et soumissionnaires est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure limites fixées dans l'avis de publicité.

Les candidats ont la possibilité de faire un dépôt de test sur la page :

<http://www.marches-publics.info/pratiquedepotdetest.htm>

Ce test doit être fait depuis le poste qui sera utilisé pour le dépôt effectif, ce qui permettra de tester la traversée du réseau informatique en situation réelle, notamment pour vérifier l'ouverture du proxy.

Il est conseillé de débiter le dépôt effectif au minimum 24 heures avant l'expiration, la plate-forme a pu évoluer depuis votre dernière utilisation, ou vous pouvez rencontrer un incident de connectivité internet, difficultés auxquelles vous ne pourrez pas vous adapter à la dernière minute.

En cas d'incident vérifiez vos préalables, s'ils sont conformes, déclarez immédiatement un incident :

Assistance AWS : 08 92 14 00 04 ou [support-entreprises@aws-france.com](mailto:support-entreprises@aws-france.com).

### **COPIE DE SAUVEGARDE :**

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique.

Cette copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et/ou des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté avec la mention " copie de sauvegarde ", ainsi que du libellé et du numéro de l'affaire.

Les plis devront être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Orléans Métropole

Centre Municipal  
Place de l'Etape  
45040 Orléans Cedex 1

du lundi au vendredi 8h30 à 17h30; 17h00 le vendredi.

ou, s'ils sont envoyés par la poste, devront l'être à l'adresse ci-dessous :

Orléans Métropole  
Centre Municipal  
Direction de la Commande Publique et des Achats  
Service des Marchés Publics  
Place de l'Etape  
45040 Orléans Cedex 1

par pli recommandé avec avis de réception postal.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (NOR : ECOM1831545A), la copie de sauvegarde ne sera ouverte par le pouvoir adjudicateur que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais, et que le téléchargement de la candidature ou de l'offre électronique est débutée dans les délais.

Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

## **Article 6 - Négociation**

---

### **6-1- Conditions d'accès à la négociation**

---

Conformément aux dispositions de l'article R2123-5 du CCP, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats. Dans cette configuration, les négociations se dérouleront selon le processus suivant :

L'acheteur écartera d'office avant même la première analyse des offres :

- Les plis déposés hors délai,
- Les offres proposées par des opérateurs économiques dont la candidature aura été jugée irrecevable,
- Les offres anormalement basses,
- Les offres inappropriées,
- Les offres inacceptables,
- Les offres entachées d'une irrégularité de nature substantielle.

Seuls les soumissionnaires ayant transmis une offre porteuse d'une irrégularité non substantielle (à savoir les offres qui ne nécessiteraient pas de modification substantielle de leur contenu pour devenir régulières) seront autorisés à régulariser leur proposition. Ainsi, en cas d'absence de réponse de la part du candidat à l'invitation à régulariser son offre, de réponse parvenue hors délai, ou de réponse ne permettant pas de lever l'irrégularité de la proposition, l'offre sera définitivement écartée de la première analyse des offres.

A la suite d'une première analyse, les offres pourront faire l'objet d'une négociation.

Toutefois, l'acheteur pourra décider de ne pas recourir à la négociation s'il juge que l'offre arrivant en tête du classement général établi suite à la première analyse des offres lui apporte dorénavant et déjà satisfaction. Le soumissionnaire concerné se verra donc attribuer le marché sous réserve de produire les attestations sociales et fiscales dans les délais impartis.

## 6-2- Déroulement de la négociation

---

Concernant la phase de négociations à proprement parler, si à la suite d'une invitation à la négociation, il est constaté soit :

- L'absence de réponse de la part du candidat,
- L'absence de remise d'une nouvelle offre de la part du candidat,
- La remise d'une nouvelle offre hors délai de la part du candidat,

L'acheteur maintiendra l'offre initiale remise par le candidat ou, si plusieurs tours de négociation ont eu lieu, la dernière offre remise dans les délais par celui-ci.

Les offres qui se révéleraient inappropriées, irrégulières ou inacceptables au terme des négociations seront éliminées et n'apparaîtront donc pas dans le classement général final des offres. L'acheteur disposera toutefois de la possibilité de régulariser ces offres finales irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que la régularisation desdites propositions n'ait pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

L'acheteur attribuera le marché au soumissionnaire ayant remis la proposition classée en 1<sup>ère</sup> position du classement général final des offres, celle-ci étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

## 6-3- Modalités de la négociation

---

L'acheteur privilégiera le recours à la négociation écrite. Les soumissionnaires concernés seront sollicités par le biais de guichets restreints ouverts sur la plateforme AWS. La correspondance s'établira à partir de l'adresse renseignée par le candidat sur la dite plateforme lors du dépôt de son pli.

Des négociations physiques pourront aussi avoir lieu sous la forme d'auditions. Le déroulement de celles-ci sera détaillé au sein de la convocation que les soumissionnaires concernés recevront via AWS.

Les négociations seront conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les informations données aux candidats ne pourront être de nature à avantager certains d'entre eux. L'acheteur ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci.

Pour rappel, la négociation ne pourra porter ni sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles auront été définies dans les documents de la consultation.

## Article 7 - Jugement des propositions

---

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues par le Code de la commande publique au moyen des critères suivants :

### 7-1-Examen des candidatures

---

Le maître d'ouvrage vérifie l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la **capacité économique et financières et les capacités techniques et professionnelles** des candidats sur la base des éléments demandés à l'article 5-1 du présent règlement.

Cette vérification peut être effectuée à tout moment de la procédure et se fera au plus tard avant l'attribution du marché public.

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le maître d'ouvrage ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le maître d'ouvrage, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

### 7-2-Critères de jugement des offres

---

#### 7-2-1-Critère 1 : Valeur technique

---

La valeur technique est appréciée au regard du cadre de mémoire technique sera noté sur 10 points (pondération : 55%)

- Sous-critère 1 : Pertinence de la méthodologie proposée apprécié au regard du point A du Cadre de Mémoire Technique (pondération : 50%)
- Sous-critère 2 : Pertinence des moyens matériels mis en place pour garantir la sécurité pendant le déroulement de travaux et fiches techniques des produits , apprécié au regard du point B du Cadre de Mémoire Technique (pondération : 30%)
- Sous-critère 3 : Pertinence des moyens humains affectés à l'exécution du marché apprécié au regard du point C du Cadre de Mémoire Technique (pondération : 20%)

#### 7-2-2-Critère 2 : Prix

---

Le prix est apprécié au regard du total de la DPGF (pondération : 45%)

La formule appliquée pour déterminer la note du critère prix est la suivante :

Note du candidat = 10 X (total DPGF proposé le plus faible / total DPGF proposé par le candidat)

Dans le cas où le résultat final ferait apparaître une égalité de notation obtenue par plusieurs entreprises, le marché sera attribué à l'entreprise ayant obtenu la meilleure note au critère dont la pondération est la plus élevée.

Toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

## Article 8 - Renseignements complémentaires

---

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

### 8-1-Renseignements administratifs et techniques

---

Adresse internet : <http://marchespublics.orleans.fr/accueil.htm>

Une réponse sera adressée au moins 4 jours avant la date limite de remise des offres

### 8-2-Correspondance

---

Les candidats sont avisés que l'information des candidats non retenus (rejet de la candidature), et la notification du marché seront effectuées par voie dématérialisée sous la forme d'une lettre recommandée électronique, via la plateforme de dématérialisation AWS, conformément au décret n° 2018-347 du 9 mai 2018.

L'adresse courriel utilisée sera celle du dépôt.

Ce mode de correspondance sera également utilisé pour les réponses aux demandes de motifs de rejet.

De manière générale, tous les échanges en cours de consultation avec les candidats (négociations, demandes de précisions,...) se feront également de manière dématérialisée via la plateforme AWS.

Attention : Afin d'assurer la bonne réception des correspondances par voie électronique, il convient de vous assurer que votre système de sécurité autorise les mails provenant de "@aws-France.com".

### 8-3-Voies et délais de recours

---

Renseignements auprès du Tribunal Administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1